

RÉSOLUTION OIV-VITI 677-2022

DÉFINITION ET RECOMMANDATIONS DE L'OIV AU SUJET DE LA BIODIVERSITÉ FONCTIONNELLE DANS LE VIGNOBLE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

SUR PROPOSITION de la Commission I « Viticulture » et du Groupe d'experts « Développement durable et changement climatique »,

VU l'article 2, paragraphe 2 iv de l'Accord du 3 avril 2001 portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin, et au titre de l'axe 1 du Plan stratégique 2020-2024 de l'OIV, qui prévoit de « Promouvoir une vitiviniculture éco-responsable »,

CONSIDÉRANT la résolution VITI 1/2002 sur la préservation de la diversité,

CONSIDÉRANT la résolution OIV/VITI 333/2010 établissant le concept de terroir,

CONSIDÉRANT la définition de la FAO de l'agriculture régénératrice et ses 10 éléments d'agroécologie,

CONSIDÉRANT la résolution OIV-CST 518-2016 sur les principes généraux de la vitiviniculture durable, et notamment le principe 2, « La vitiviniculture durable respecte l'environnement », et les éléments relatifs à la préservation de la biodiversité,

CONSIDÉRANT la résolution OIV-VITI 641-2020, fournissant un guide de l'OIV pour la mise en œuvre des principes de la vitiviniculture durable,

CONSIDÉRANT le document d'expertise collective « La biodiversité fonctionnelle dans le vignoble » publié en 2018 par l'OIV,

CONSIDÉRANT la résolution OIV-VITI 655-2021 fournissant des recommandations de l'OIV concernant la valorisation et l'importance de la biodiversité microbienne dans le contexte de la vitiviniculture durable,

CONSIDÉRANT les travaux de l'Organisation internationale de lutte biologique et intégrée (OILB) sur la lutte intégrée, la protection et la gestion des organismes nuisibles intégrées, et la gestion du paysage en faveur de la biodiversité fonctionnelle,

CONSIDÉRANT l'adoption du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CBD, 2010) et l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, par lequel la communauté internationale s'est engagée à une série de 17 objectifs ambitieux visant à « Vivre en harmonie avec la nature » et à « Ne laisser personne de côté », qui requièrent des actions immédiates et audacieuses pour protéger la vie aussi bien aquatique que

terrestre, en réduisant les pressions sur la biodiversité et les écosystèmes, tout particulièrement l'objectif 15, visant à protéger, restaurer et promouvoir une exploitation durable des écosystèmes terrestres, à gérer durablement les forêts, à combattre la désertification, à faire cesser, voire inverser, la dégradation des terres et à mettre fin à la perte de biodiversité,

Reconnaissant que :

- La biodiversité à tous les niveaux trophiques étant indispensable à l'équilibre des écosystèmes et de la vie sur notre planète, la vitiviniculture et ses systèmes de production peuvent contribuer à la préserver et à la renforcer.
- La biodiversité joue un rôle majeur dans la régulation des fonctions des agroécosystèmes, non seulement au sens strict de l'impact sur la production, mais aussi en satisfaisant divers besoins des agriculteurs et de la société dans son ensemble.
- Les gestionnaires des agroécosystèmes, qui incluent les agriculteurs, peuvent s'appuyer sur la biodiversité multitrophique, la renforcer, la gérer, la diriger et la maintenir, favorisant les services écosystémiques essentiels qui sont nécessaires pour promouvoir une production viticole durable et régénérative.
- Le développement de pratiques viticoles innovantes, durables et régénératives, notamment l'utilisation de pratiques viticoles traditionnelles et/ou anciennes est fondamentale pour la résilience des systèmes vitivinicoles. Ces approches et directives agroécologiques doivent mettre l'accent sur la conservation et la gestion durable de la biodiversité, des sols, de l'eau et d'autres ressources, permettant d'améliorer l'efficacité de la gestion des déchets afin de répondre à un éventail croissant d'enjeux socio-économiques et environnementaux.
- La biodiversité peut apporter de nombreux bénéfices en adoptant de meilleures pratiques agricoles conformes aux approches fondées sur l'écosystème, conçues pour renforcer la durabilité et la résilience des systèmes de production. Ces approches répondent aux attentes des consommateurs en leur fournissant des produits obtenus de manière socialement et écologiquement responsable.
- Le fait de tirer des bénéfices de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles constitue une stratégie écologique clé pour incorporer la durabilité dans la production.
- Un large éventail d'infrastructures écologiques complémentaires favorisant la biodiversité multitrophique devrait être intégré et géré dans et autour des

vignobles et respecté par leurs gestionnaires.

DÉCIDE d'adopter la définition suivante de « biodiversité fonctionnelle » dans les vignobles :

« La biodiversité fonctionnelle (BF) est définie comme un ensemble d'organismes, de microorganismes et de leurs espèces qui contribuent, dans un agroécosystème, aux fonctions écosystémiques qui favorisent la durabilité et la résilience des systèmes de production. Elle désigne la part utilitaire de la biodiversité qui peut être d'une utilité directe ou indirecte à l'agriculteur (ex. contrôle biologique conservatif des ravageurs). La biodiversité fonctionnelle aspire à associer infrastructures écologiques (haies, parties boisées, murs de pierres sèches, couverture végétale au sol, hôtels à insectes etc.) aux pratiques de gestion (ex : cultures de couverture, bétail, inoculation microbienne, etc.) afin d'appuyer et de renforcer les services des écosystèmes et la biodiversité dans le vignoble et ses alentours, et à en améliorer la gestion en retrouvant et en augmentant la qualité de la production tout en maintenant et en récupérant la qualité et la fonctionnalité des paysages. »

RECOMMANDE

A. Aux États membres :

- de promouvoir l'approche de la BF, qui tient compte des bénéfices qui peuvent découler de son établissement dans la gestion du vignoble,
- d'appuyer le développement et la promotion de l'approche de la BF et de son adoption dans agroécosystèmes des vignobles, en tant qu'outil important favorisant la durabilité dans le secteur vitivinicole,
- de favoriser la mise en place de mesures de politique publique destinées à promouvoir la BF dans les agroécosystèmes des vignobles, et d'évaluer leurs résultats ;

B. LA COMMUNAUTÉ SCIENTIFIQUE :

- de promouvoir des actions ciblées permettant de relever, inventorier et conserver la biodiversité existante dans les vignobles et leurs alentours, ainsi que des

analyses visant à faire la distinction entre la situation actuelle des écosystèmes existants (fonctions d'état) et l'identification des évolutions en cours en réponse aux perturbations causées par des facteurs de stress anthropiques, climatiques ou autres (fonctions de tendance),

- de réaliser des évaluations de la biodiversité des organismes, y compris de la rhizosphère, et une identification des microorganismes utiles vivant en interaction bénéfique avec les plantes, susceptibles de contribuer à leur bien-être ainsi qu'à la fonction de stimulation des mécanismes d'autodéfense,
- d'identifier les effets de la BF sur le paysage et le terroir, dans les vignobles et leurs alentours, avec des répercussions sociales, environnementales et économiques, y compris en lien avec le tourisme,
- de mener continuellement un réexamen critique des études et un développement de moyen pour mesurer et évaluer le rôle et l'importance de la BF pour le secteur vitivinicole, et de publier une synthèse des connaissances actualisées, au moins tous les trois ans.